



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

### ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2023-02-37

portant abrogation de l'arrêté conjoint n° 2023-01-05 du 10 janvier 2023, réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur les RD 6185 (sens Grasse / Cannes), entre les PR 55+000 et 55+900, et 6185G (sens Cannes / Grasse), entre les PR 55+900 et 55+000, et sur les bretelles d'entrée RD 6185-b1 (Perdigon) et -b23 (Castors), sur le territoire de la commune de GRASSE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Grasse,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD 6185 concernée ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;  
Vu l'arrêté de police conjoint n° 2023-01-05 du 10 janvier 2023 réglementant jusqu'au 30 mars 2023 la circulation, hors agglomération, sur les RD 6185 (sens Grasse / Cannes), entre les PR 55+000 et 55+900, et 6185G (sens Cannes / Grasse), entre les PR 55+900 et 55+000, et sur les bretelles d'entrée RD 6185-b1 (Perdigon) et -b23 (Castors) pour permettre la rénovation de l'éclairage de la trémie des Aspres ;  
Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;  
Considérant que, du fait du retard dans l'approvisionnement du matériel nécessaire aux travaux de rénovation de l'éclairage dans la trémie des Aspres, il y a lieu d'abroger l'arrêté de police conjoint susvisé ;

### ARRETEMENT

ARTICLE 1- A compter de la signature et de publication du présent arrêté, l'arrêté de police conjoint n° 2023-01-05 du 10 janvier 2023, réglementant jusqu'au 30 mars 2023 la circulation, hors agglomération, sur les RD 6185 (sens Grasse / Cannes), entre les PR 55+000 et 55+900, et 6185G (sens Cannes / Grasse), entre les PR 55+900 et 55+000, et sur les bretelles d'entrée RD 6185-b1 (Perdigon) et -b23 (Castors) pour permettre la rénovation de l'éclairage de la trémie des Aspres, *est abrogé.*

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié à la mairie de Grasse ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Grasse,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la ville de Grasse ; e-mail : [secretariat-gdp@ville-grasse.fr](mailto:secretariat-gdp@ville-grasse.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- DRIT / ARD-LOC / M. Delmas (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [xdelmas@departement06.fr](mailto:xdelmas@departement06.fr),
- entreprise SATELEC – 68 parc de l'argile, Voie A, 06370 MOUANS-SARTOUX ; e-mail : [c.bourgoin@satelec.fayat.com](mailto:c.bourgoin@satelec.fayat.com), [g.salinass@atelec.fayat.com](mailto:g.salinass@atelec.fayat.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

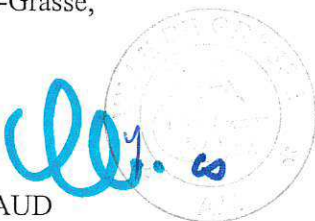
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13/ SCTC/ Pôle GCT / Unité transports ; e-mail : [ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr),
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès 06000 NICE ; e-mail : [Anthony.FORMENTO-CAVAIER@keolis.com](mailto:Anthony.FORMENTO-CAVAIER@keolis.com), [jawed.chiguiier@keolis.com](mailto:jawed.chiguiier@keolis.com),
- service transports de la région SUD Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : [yfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:yfranceschetti@maregionsud.fr), [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr), [bbriquette@maregionsud.fr](mailto:bbriquette@maregionsud.fr) et [lorenge@maregionsud.fr](mailto:lorenge@maregionsud.fr),
- transports Kéolis / M<sup>me</sup> Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- DRIT / ARD-LOC ; e-mail : [dcornet@departement06.fr](mailto:dcornet@departement06.fr), [lpenak@departement06.fr](mailto:lpenak@departement06.fr)
- DRIT / SESR ; e-mail : [jmhubert@departement06.fr](mailto:jmhubert@departement06.fr), [lhugues@departement06.fr](mailto:lhugues@departement06.fr)
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Grasse, le

10 FEV. 2023

Le maire,  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,  
Président de la communauté d'agglomération  
du Pays-de-Grasse,

Jérôme VIAUD



Nice, le

10 FEV. 2023

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Patrick CARY